

CHSCTD du 09 mars 2020 :

Avis n2:

Du fait du manque criant de médecins de prévention, les autorités rectores n'ont pas été capables de mettre en place le suivi quinquennal et sont donc incapables de connaître l'état de santé de leurs agents, pourtant essentiel pour appréhender les risques de chacun-e face à la propagation du covid-19. Cette épidémie tue. La prévention par des mesures fortes s'avère donc essentielle.

Rappelons que les personnels des établissements scolaires sont particulièrement exposés à ce virus de part le contact direct avec le public.

Le CHSCT demande donc que la direction académique communique envers tous ses agents afin que les personnes en ALD, "fragilisées" du fait de pathologies ou âgées se signalent auprès du médecin de prévention qui statuera rapidement sur une éviction donnant droit à une autorisation spéciale d'absence.